

ARRETE N° 731 / DDE

direction
départementale
de l'Équipement
Réunion



Agence Sud

Unité Infrastructures

Portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale N° 5 sur le territoire de la commune de CILAOS

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature.

CONSIDERANT que suite au passage du cyclone Gamède, il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation sur la RN5.

SUR proposition du directeur départemental de l'Équipement

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 2 mars 2007, la circulation sur la RN5 sera interdite de 19h00 à 6h00 entre le PR10+100 (Ilet à Furcy) et le PR10+600 (Ilet Alcide), sauf pour les véhicules de secours et des services publics d'intervention.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'unité Infrastructures de l'Agence Sud de l'Équipement.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : MM le secrétaire général de la préfecture de la Réunion
le directeur départemental de l'Équipement
le colonel commandant la gendarmerie de la Réunion
le directeur départemental de la Sécurité publique à la Réunion
le maire de la commune de Cilaos

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le **2 mars 2007**

P/Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion

Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet

« signé »

Didier PEROCHEAU